

a présenté à l'autre endroit un bill prévoyant l'arbitrage obligatoire dans des circonstances identiques, pour la même raison et dans le même but. J'étais alors député et j'ai voté contre cet article du bill. Eh bien, nous voici de nouveau, seize ans plus tard, avec les mêmes acteurs, la même pièce, la même scène, le même texte, le même public et demandant les mêmes gestes.

L'honorable M. McCutcheon: Et hier, on vous a cité.

L'honorable M. Croll: Mon point, c'est qu'il est pénible de constater combien nous avons peu progressé dans nos relations entre le salariat et le patronat, pendant toutes ces années. J'ai entendu poser la question hier, et on l'a répétée ici aujourd'hui: Est-ce qu'il y a de véritables négociations collectives avec les chemins de fer? L'expression pittoresque qu'on a utilisée, je crois, c'est que, dans la mesure où les chemins de fer sont intéressés, c'est devenu une danse rituelle.

L'honorable M. McCutcheon: Allez-vous terminer la déclaration de M. Douglas?

L'honorable M. Croll: J'ai trouvé que la description était fort à propos. Je suis heureux de m'y associer. A mon sens, je considère que c'est un fouillis. C'est à n'y rien comprendre. Si vous voulez savoir ce que je pense, je dirai qu'ils se conduisent ainsi, s'ils doivent revenir devant le Parlement chaque fois que des difficultés surgissent, c'est une triste façon de gérer un chemin de fer. Je me suis opposé à l'arbitrage obligatoire et je n'ai pas de raison de changer d'avis.

L'honorable M. Walker: Est-ce que vous êtes en faveur?

L'honorable M. Croll: Bien sûr que non.

L'honorable M. Choquette: Voterez-vous contre le projet de loi?

L'honorable M. Croll: C'est pour cela que je me suis levé. Je serais parti depuis longtemps.

L'honorable M. Choquette: Voterez-vous contre le projet de loi?

L'honorable M. Croll: J'ai voté contre le projet de loi en 1952, et je me suis trouvé être le seul libéral à voter avec George Drew. Je me trouve dans la même position maintenant en ce qui concerne l'arbitrage obligatoire. Je m'y oppose. Je ne l'ai pas jugé nécessaire alors et je ne le trouve pas nécessaire maintenant. Nous pouvons nous en passer; en fait, nous n'y recourrons pas.

Les tenants de cette proposition prétendaient alors qu'on ne devait pas la considérer comme un précédent. On se servait de la mesure dans un domaine bien défini, pour une période de temps déterminée et dans un

but bien précis. Pourtant, elle a causé du tort alors, comme elle le fait maintenant, au concept de la négociation collective, et avec le temps les possibilités qu'elle renfermait ont détruit le concept.

D'après moi les termes «négociation collective» et «société libre» sont des synonymes. A mon sens, c'est une de nos grandes possessions, une chose dont nous pouvons nous enorgueillir. Si nous sommes fiers de notre société libre, nous ne pouvons pas renier la négociation collective.

On a indiqué clairement en 1950—ceux d'entre vous qui étaient présents s'en souviendront, et ceux qui n'y étaient pas peuvent lire le compte rendu—qu'on n'établissait pas de précédent. Pourtant on a employé l'arbitrage obligatoire en 1958 et encore en 1960. Et maintenant on nous le présente de nouveau. Ce n'est pas un précédent, c'est devenu une coutume. Si le principe de la négociation collective est sur le point d'être enterré dans ce différend avec les chemins de fer, alors je vous demande: l'industrie du camionnage et les services aériens sont-ils loin de l'être aussi? J'ai alors déclaré qu'il était dangereux —moins à cause du but qu'on lui fixait que de l'utilisation que d'autres pourraient en faire à l'avenir. Cet avenir—très lointain—est déjà là et pourtant, à cette étape, le gouvernement n'a pas le choix; mais il déclare bel et bien: «Dans certaines circonstances, vous n'êtes plus libres d'exercer vos droits». A mon sens, on a tort de dire aux ouvriers: «Si vous jouez avec la situation d'un grand nombre de vos camarades, nous supprimerons vos droits et vos privilèges.» Je répète qu'on détruit ainsi la démocratie.

J'ai déjà dit qu'on en prend l'habitude. Cette attitude nuit au principe de la négociation collective, car celle-ci est une opération importante qu'on doit préserver intégralement. C'est le seul moyen que nous ayons de concilier les intérêts des deux piliers de notre puissance économique: le capital et le travail.

Nous avons utilisé des méthodes et des concepts qui étaient adéquats il y a 25 ans. J'approuve certainement le sénateur Walker lorsqu'il dit qu'il est temps de faire quelque chose en vue d'améliorer ces méthodes de relations patronales-syndicales. Nous devons nous rendre compte que ce qui était bon il y a 25 ans ne convient plus. Les temps ont changé. Nous avons à présent l'automatisation, des progrès technologiques, des réalisations en électronique, alors que nos méthodes et nos lois sont lourdes et désuètes. C'est comme si elles appartenaient à une époque révolue. Aussi elles ne sont pas suffisantes pour attaquer les problèmes du patronat et du salariat qui sont aussi modernes qu'on puisse les concevoir.